



AGC - Patrick Reynès
Etude & Conseil Urbanisme - Environnement
7, rue Bernard Palissy
63540 ROMAGNAT

**DEPARTEMENT
DE L'ALLIER**

**COMMUNE DE
SAINT-ENNEMOND**

CARTE COMMUNALE

3

Plan de zonage

Echelle : 1/30000



Zone où les constructions sont autorisées

A l'extérieur des zones C, les constructions ne peuvent pas être autorisées à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

(Extrait de l'article R.161-4 du Code de l'Urbanisme)

Vu pour être annexé à notre délibération de ce jour

Le

Le Maire

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Le

Le Préfet

Pour copie conforme

Le Maire

Approuvé par délibération du Conseil Municipal

Le

Révisé

Approuvé par arrêté préfectoral

Le

Révisé

Voir agrandissement du bourg au verso

Plan de zonage - zoom sur le bourg

Echelle : 1/2500

2



Zone où les constructions sont autorisées

A l'extérieur des zones C, les constructions ne peuvent pas être autorisées à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

(Extrait de l'article R.161-4 du Code de l'Urbanisme)